

## VERIFIEZ VOTRE ELIGIBILITE

Pour être éligible à l'appel à projets du Fonds MAIF pour l'Education, il convient de répondre aux critères suivants :

- 1°/ Etre une **association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901** ou tout autre organisme exerçant une activité **d'intérêt général** (*visée aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts*).  
Ne sont pas éligibles les entreprises, les particuliers, les collectivités, les établissements du service public, etc...
- 2°/ Présenter un projet d'intérêt général qui milite en faveur du **partage de la connaissance** dans une optique sociale, éducative, culturelle, écologique, numérique, solidaire ou citoyenne.
- 3°/ Présenter un projet qui se déroule sur le **territoire français** en **2024**.
- 4°/ Etre éligible à recevoir des dons au titre du régime de mécénat et être habilité à émettre le **formulaire CERFA 16216\*01** « Dons aux Œuvres » ?